



la Plagne Tarentaise
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre, Le 20 mars à 18 h 30 Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, président,
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : M. Jean Luc BOCH, président Mme Odile BUTHOD-RUFFIER, vice-présidente, Mmes, Fabienne ASTIER, Isabelle DE MISCAULT, MM, Richard BROCHE, Jean-Louis SILVESTRE, membres élus, Mmes, Nadia BOCH, Emilienne MEREL, Gisèle VILLIEN, membres nommées,
Nombre de conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 09 Votants : 09 Pour 09 Contre / Abstention /	Excusés : MM Bernard HANRARD, Gilles TRESALLET, membres élus, Mmes Dominique BASTARDIE-BROCHE, Sylvie EMPRIN, Evelyne FAGGIANELLI (pouvoir à Fabienne ASTIER), Martine GOSTOLI, Maryse MAIRONI, Cathy POUILLE, membres nommées.
Date de convocation: 14/03/2024	Absents :
Date d'affichage : 26/03/2024	Formant la majorité des membres en exercice Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-03

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS

- **VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- **VU** le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 à L 2312-4, L 2313-1 L 2321-1 à L 2321-4 à 2312-4, pour la partie législative, et R 2311-1 et D 2311-2 à D 2311-13, R 2312-1 à R 2312-2, R 2313-1 à R 2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- **VU** l'Arrêté du 13 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- **VU** la LOI de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024
- **VU** l'approbation du DOB en date du **20 mars 2024** 18h00,

Monsieur le président présente au conseil d'administration le compte administratif 2023 du centre communal d'action sociale.

Puis il quitte la séance pour laisser le conseil d'administration statuer sur les documents qui retracent la gestion de l'exercice 2023 et qui s'établissent comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévu : BP 2023	Réalisé 2023
Dépenses	342 000,00 €	292 507,73 €
Recettes	342 000,00 €	333 205,70 €
Excédent :	0€	40 697,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévu : BP 2023	Réalisé 2023
Dépenses	13 000,00 €	5 075,69 €
Recettes	13 000,00 €	4 167,10 €
Déficit :	0 €	- 908,59 €
TOTAL RESULTAT fonctionnement + investissement		39 789,38 €

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du centre communal d'action sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER

Pour copie conforme :
Le président
Jean-Luc BOCH

C.C.A.S.
Commune de La Plagne Tarentaise
B.P. 04
73216 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.